



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

Marseille, le 18 JUIN 2008

Subdivisions de Martigues
Route de la Vierge
13500 Martigues

Affaire suivie par l'Equipe Risques
Téléphone : 04.42.13.01.10
Télécopie : 04.42.13.01.29
N° GIDIC : 64.1052 - P1
Réf. : TR/JPJ N° D/MART-ER/200801064

601

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société ARCELOR MEDITERRANEE
B.P. 23
13773 Fos sur Mer Cedex

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 26 novembre 2007 dans l'établissement ARCELORMITTAL MEDITERRANEE à Fos sur Mer.
Thème : Système de Gestion de la Sécurité.

Réf. : Votre courrier en réponse PL/NA-541118 du 17 décembre 2007.

P.J. : 4 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 26 novembre 2007.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour du système de gestion de la sécurité, à la suite de l'incident du 8 août 2007 (incendie sur le surpresseur du HF1).

Suite à cette visite d'inspection, quatre écarts à la réglementation (article 7 de l'arrêté du 10 mai 2000) vous ont été notifiés par l'inspection des installations classées :

- Concernant la fiche n°1, un écart par rapport au chapitre 5 « Gestion des situations d'urgence » (annexe III de l'arrêté) a été identifié. Vous complétez votre réponse afin de démontrer la cohérence de la « procédure de réparation d'urgence d'une conduite de gaz » avec le chapitre 2 de l'annexe III « Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs ».
- Concernant la fiche n°2, la corrosion non identifiée de la canalisation témoigne d'un écart par rapport à la maîtrise d'exploitation notamment en terme d'opération d'entretien et de maintenance des installations (chapitre 3 de l'annexe III de l'arrêté). Je prends acte de votre réponse.
- Les fiches 3 et 4 identifient des écarts par rapport au chapitre 4 « gestion des modifications ». Une analyse de risque doit être réalisée avant tout type de modification notamment pour valider la conformité technique de celle-ci avec les procédés.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

- les écarts 2,3 et 4 ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.
- L'écart 1 ne fait pas l'objet d'une réponse entièrement satisfaisante ; vous complétez votre argumentation comme précisé dans le paragraphe ci-dessus.

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des sanctions administratives prévues à l'article 514-1 du code de l'environnement.

Ces écarts montrent de graves lacunes dans l'application de votre système de gestion de sécurité. Compte tenu de votre situation, l'inspection des installations classées ne manquera pas de contrôler, lors d'une prochaine inspection, le respect des actions réalisées suite à cet incident.


Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 4 fiches d'écarts jointes.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L 110-1 4, L 124-1, L 125-2, L 125-4 et L 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écarts, seront publiés sur le site internet de la DRIRE PACA.

Par ailleurs, les conclusions de votre rapport d'incident révèlent de multiples défaillances en cascade (impossibilité de fermeture de vanne, mauvaise efficacité du joint hydraulique, indisponibilité de votre matériel d'intervention...). Je vous demande de mettre à jour votre POI en conséquence et de contrôler le bon fonctionnement de vos moyens d'extinction dans les plus brefs délais. Vous traiterez également l'ensemble de ces dysfonctionnements dans le cadre du SGS sous forme de plan d'actions.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression des mes salutations distinguées.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol



Romain VERNIER
Ingénieur des Mines